



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION
(Livre 1 - AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Dim-elec, Chemin du Pont d'Ancre 26, 7860 LESSINES		
Propriétaire:	[REDACTED]		
Installateur:	Dim-elec, Chemin du Pont d'Ancre 26, 7860 LESSINES		
N° TVA:	BE 0899 236 322		

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue Defacqz 34 boîte commun, 7800 ATH		
Code EAN installation:	/		
Tarif compteur(s):	Jour	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	30834852	GRD:	ORES
Index compteur(s):	008271,3		
Type d'installation:	Unité d'habitation	Type de locaux:	parties communes

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 - Installations à basse tension et à très basse tension - Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	2 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm ²	Type:	EXVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm ²
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	7	Nombre de circuits de réserve:	/
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

<u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>					<input type="checkbox"/> Non présent
Intensité nominale I _n :	40 A	Sensibilité ΔI:	300 mA	Nombre de pôles:	2
Supplémentaire:	/			Type:	A
<u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u>					<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Intensité nominale I _n :	/	Sensibilité ΔI:	/	Nombre de pôles:	/
Supplémentaire:	/			Type:	/

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	1	Date:	11.01.2022	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	1	Date:	11.01.2022	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	10,3 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	>199,9 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	/

Description des circuits

V schémas

CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- Remarques supplémentaires:
L'unité est contrôlée en tant qu'unité domestique, si le local chaudières est considéré comme "local technique", le contrôle périodique doit être effectué tous les 5 ans.

CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 11/01/2047

par le même organisme

par un organisme au choix

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

lors d'une visite précédente

lors de la visite actuelle

Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

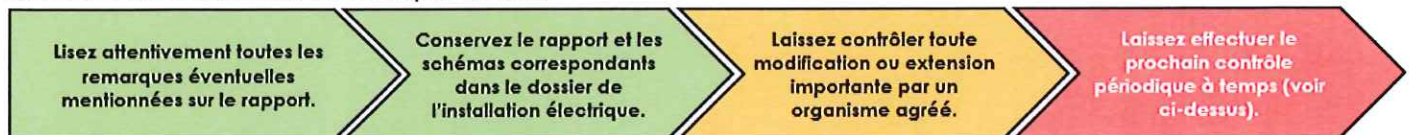
Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

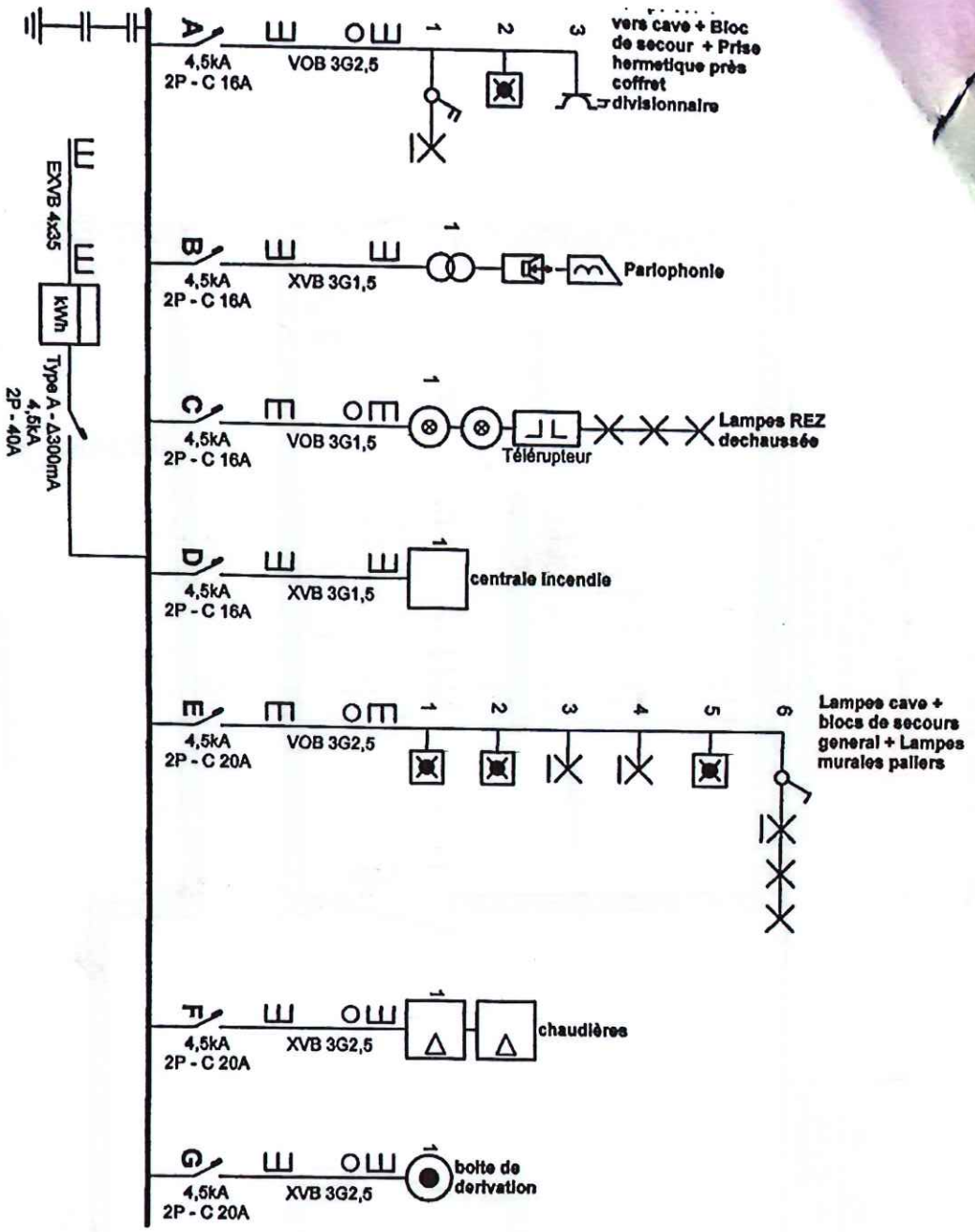
Organisme agréé
 ACA
 Meenssteerweg 338
 8800 Roeselare
 Tél.: 051 20 00 02
 e-mail: info@acavzw.be

Adresse de l'installation électrique
 [Redacted]

Installateur
 DIM-ELEC SRL
 Chemin du port d'ancre 26
 7860 LESSINES

p. 1/3
 Schéma unifilaire
 2 x 230V ~ 50Hz

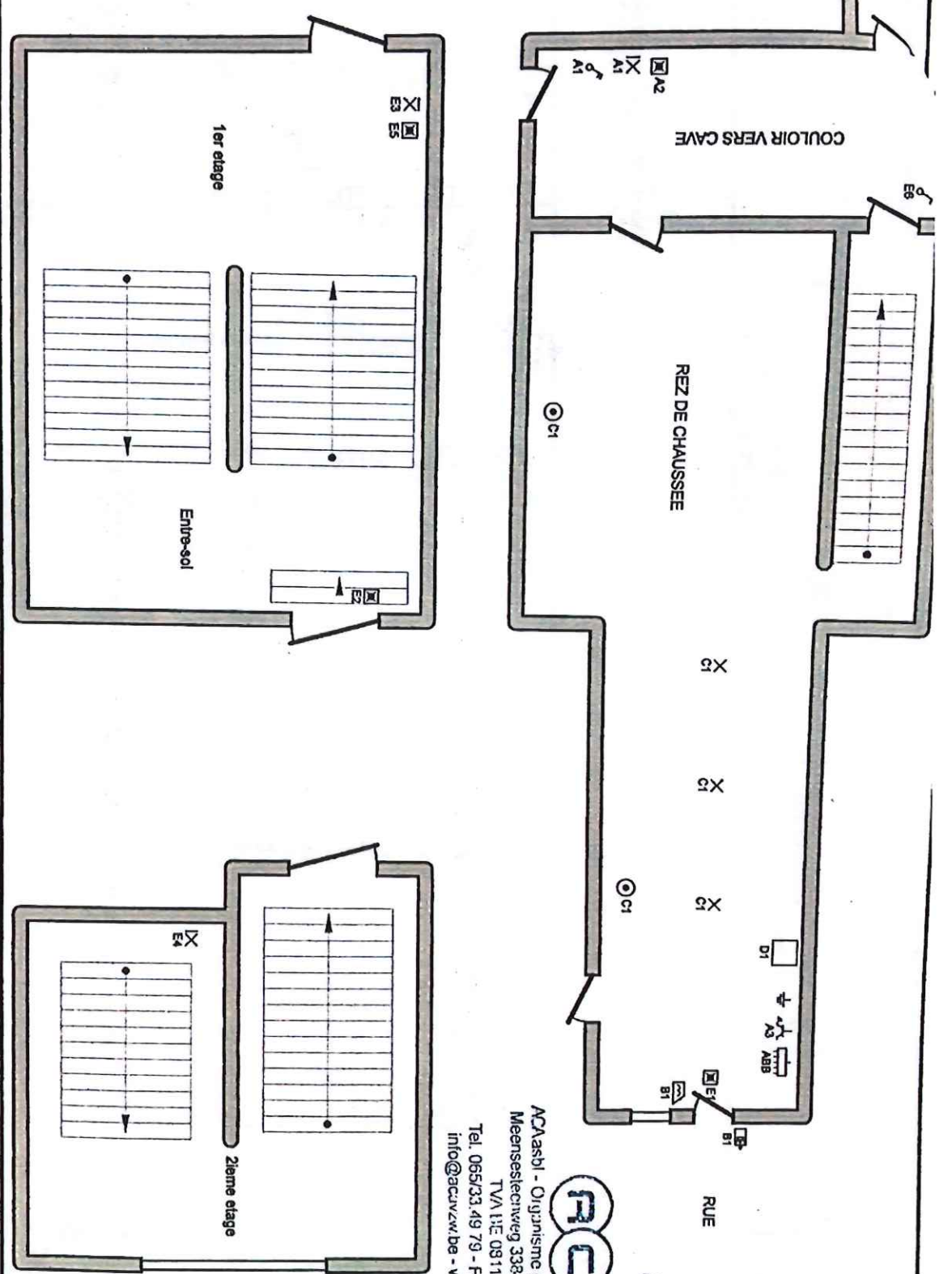
Schéma dessiné par: Dim-Elec S.P.R.L. - TVA BE 0899.236.322



ACAVZ
 ACAAsbl - Organisme de Contrôle Agréé
 Meenssteerweg 338 - 8800 Roeselare
 TVA BE 0811 407 869
 Tel. 065/33 49 79 - Fax 065/33 66 29
 info@acavzw.be - www.acavzw.be

M. 18/12

ACVastbl - Organisme de Controle Agréé
 Meenselectrweg 338 - 8800 Roeselare
 TVA BE 0811.407.869
 Tel: 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
 info@acavzw.be - www.acavzw.be



Organisme agréé
 ACA
 Meenselectrweg 338
 8800 Roeselare
 Tél.: 051 20 00 02
 e-mail: info@acavzw.be

Adresse de l'installation électrique

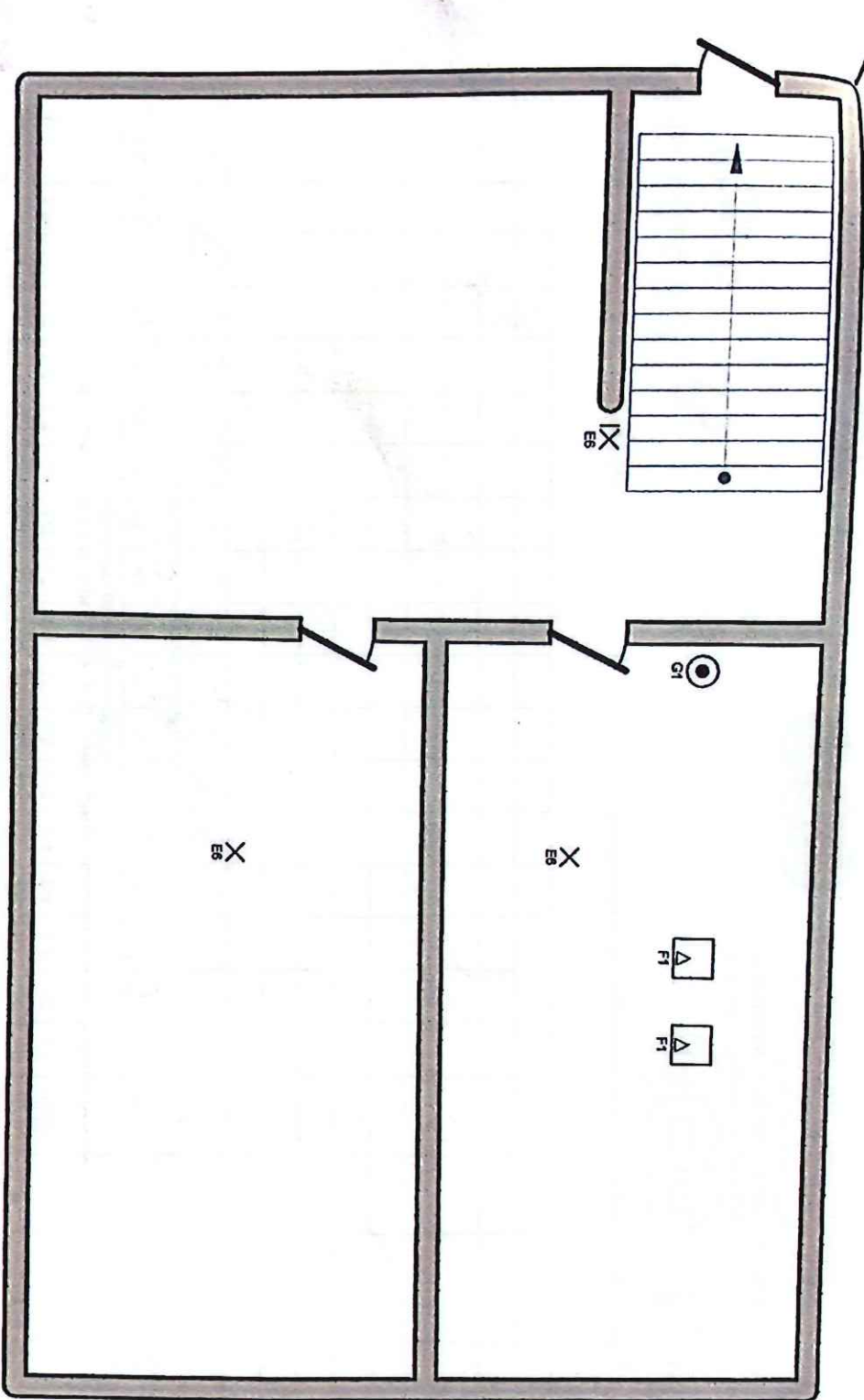
Installateur
 DIM-ELEC SRL
 Chemin du pont d'ance 26
 7860 LESSINES

P. 2/3
 Schéma de position
 2 x 230V ~ 50Hz

Schéma dessiné par: Dim-Elec S.P.R.L. - TVA BE 0899.236.322



ACVasbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 328 - 8900 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.19.79 - Fax 065/33.66.29
info@acvzw.be - www.acvzw.be



CAVE

Organisme agréé

ACA
Meensesteenweg 338
8900 Roeselare
Tél.: 051 20 00 02
e-mail: info@acvzw.be

Adresse de l'installation électrique



Installateur

DIM-ELEC SRL
Chemin du pont d'ancr 28
7860 LESSINES



P. 3/3

Schéma de position
2 x 230V - 50Hz

Schéma dessiné par: Dim-Elec S.P.R.L. - TVA BE 0899.236.322



J. VAN HEMELEN
ORGANISME DE CONTRÔLE ASBL

Service Externe pour les Contrôles Techniques

□ Halsendallaan 5 - 1652 ALSEMBERG
tel 02 380 52 71 - fax 02 380 89 86

✗ Meensestraat 41 - 8500 KORTRIJK
tel 056 35 76 76 - fax 056 35 68 87

e-mail info@vanhemelen.org
TVA BE 0422.507.353

Demande n° 7590 Réf. du pv RAP RD 2007-11-16

Procès verbal de visite d'une installation électrique domestique à basse et très basse tension

suivant les prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques

- Examen de conformité d'une installation électrique à basse tension (nouvelle - modification - extension) (RGIE art. 270) ADC JARDIN
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension (RGIE art. 271)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension avant renforcement du raccordement au réseau publique de distribution (RGIE art. 276)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension lors de transfert de propriété (RGIE art. 276)

Propriétaire/gestionnaire/exploitant - Nom		Prénom		Code postal	
Adresse		Commune			
Installateur		Commune		LEFFIN	
N° de TVA		Date de remise		Commune	
ou n° carte d'identité				Code postal	
Lieu de la visite		Commune		7800 ATH	
Adresse		Distributeur d'électricité			
Code EAN					
Type d'installation					
<input type="checkbox"/> install. temporaire / raccordement provisoire pour chantier / festivités		<input type="checkbox"/> unité d'habitation (maison, appartement, autres)		<input type="checkbox"/> unité de travail domestique	
<input type="checkbox"/> parties communes d'un ensemble résidentiel					

Description générale du branchement	Description générale des circuits et leurs protections
U _{nom} (V ac/dc)	230V AC
Ø câble d'alim. (mm²)	16
I _{nom} branchement (A)	MAX 40A 2-0 - Normal
Type d'interrupteur général	
Nombre de tableaux	1 F-G: Loterie
Nombre de circuits terminaux	
Type de prise de terre	PIPETS sur dif 400A
Protection diff. générale	40/30A
Protection diff. supplément.	40/30A T-L: Loterie
Appareils de chauffage fixes (nombre - kW):	

Mesures	Appareil de mesure : appareil dont l'inspecteur est titulaire	Examen effectué suivant : procédure TD-E-01
Résistance de la prise de terre :	167 Ω Niveau d'isolement (250/500/1000V) :	Fonctionnement des protections différent. : OK/NOK
		Continuité conducteurs PE & liaisons équipot. : OK/NOK

Infractions (RGIE - art.) / Remarques (Rem.)

rien

Visite supplémentaire à l'examen (réf.) : RAP ___/___/___

Conclusion

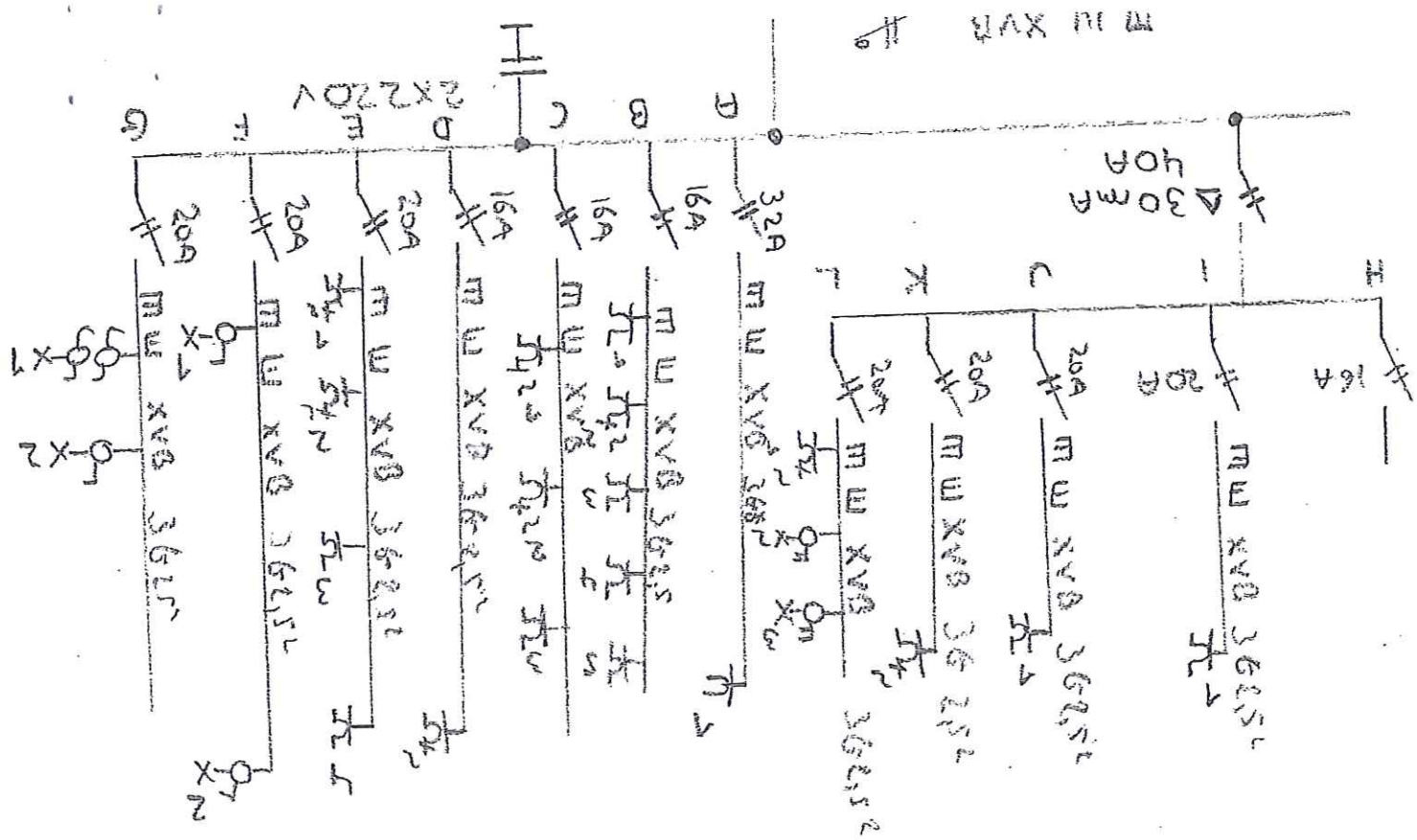
L'installation électrique **est conforme** aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage. Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été visés / à nouveau visés. Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. (art. 271)

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le ___/___/___

Prochaine visite de contrôle au plus tard :	Agent-visiteur (nom - n° - signature)	Date de visite :

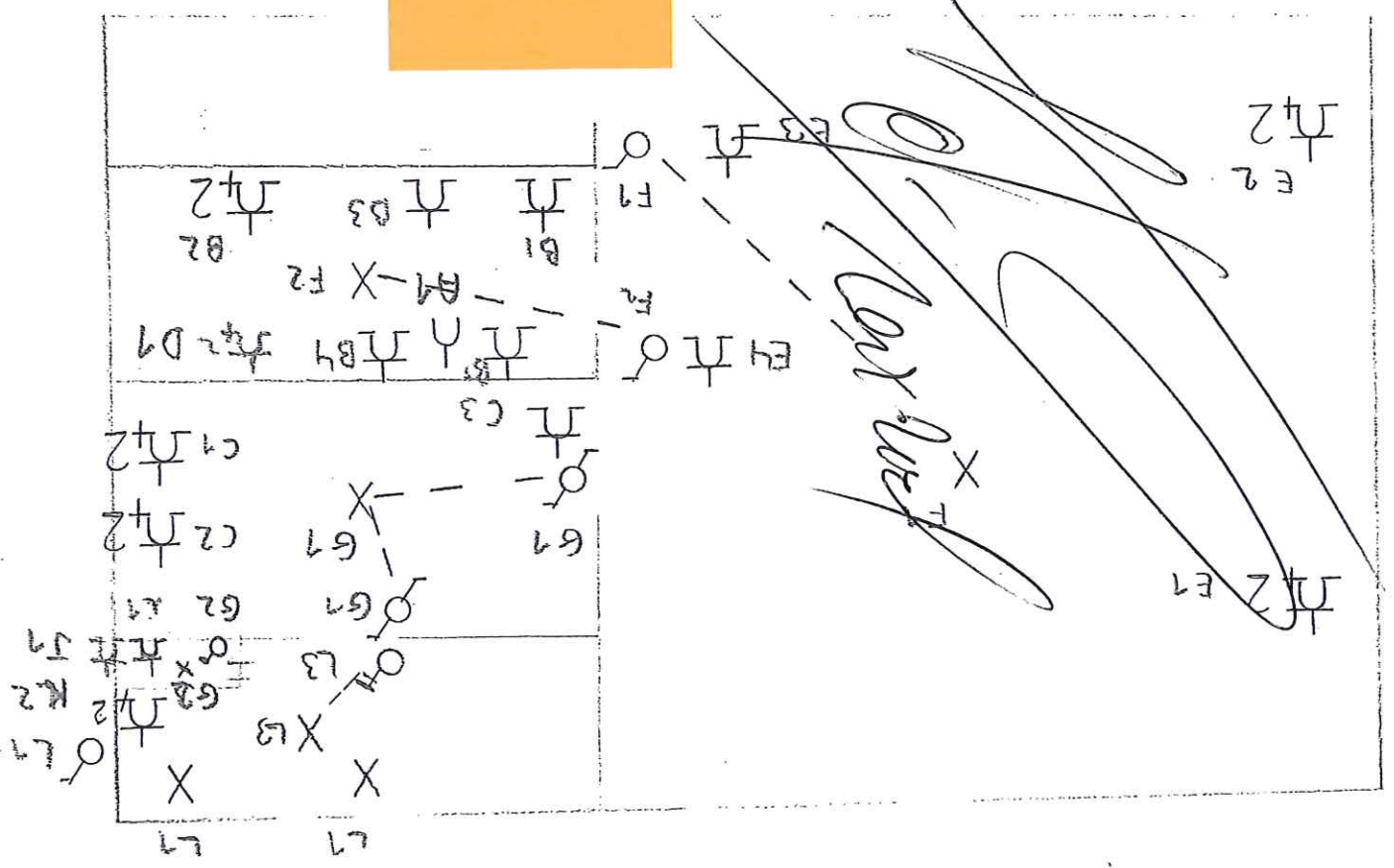
Obligations réglementaires, notes et conditions générales, voir au verso

RAP-E-901 (UT-ZUUT)

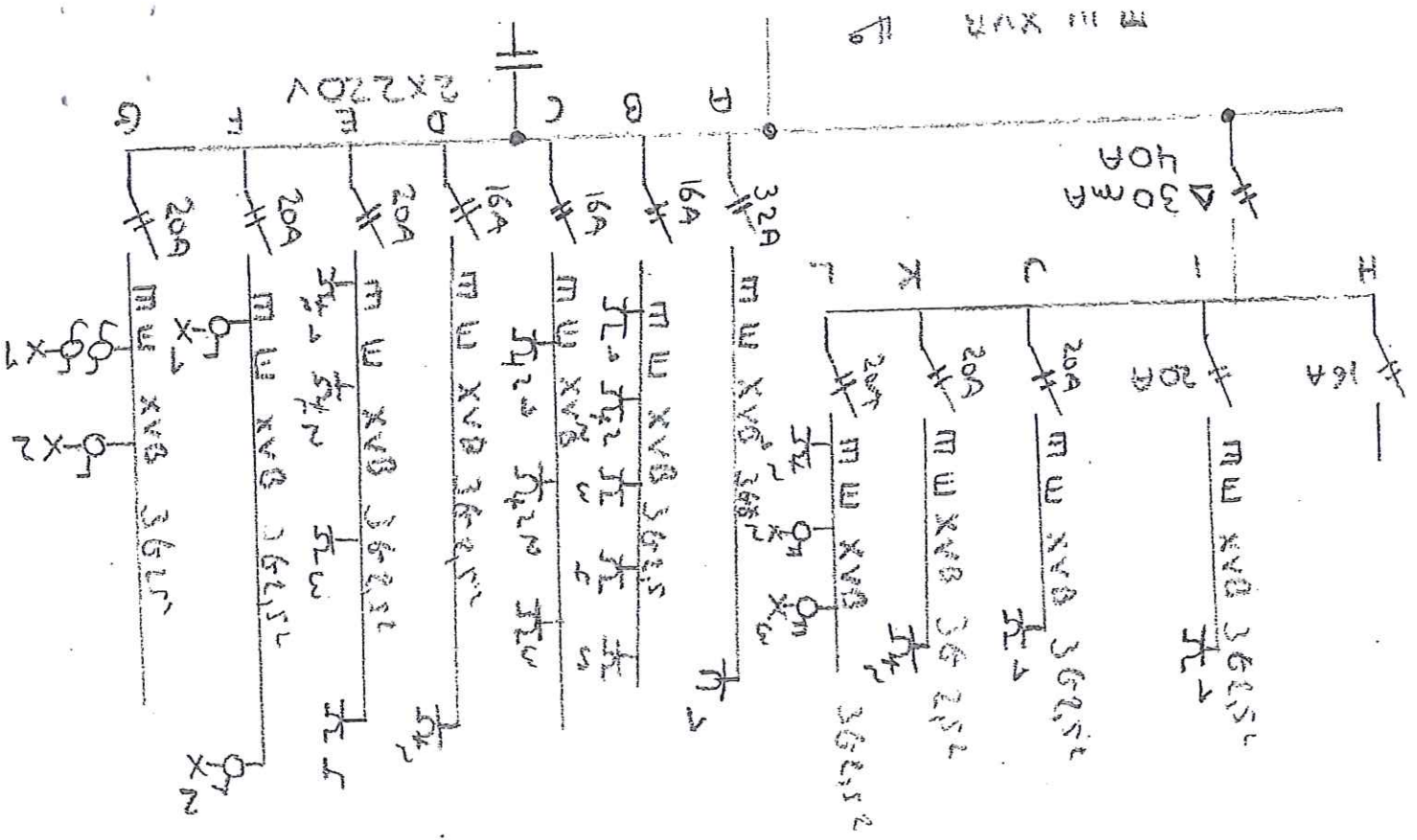


Rua do Fátima 234
 1800 Ave

Dim elec
 Av de Liberdade
 899 236 322

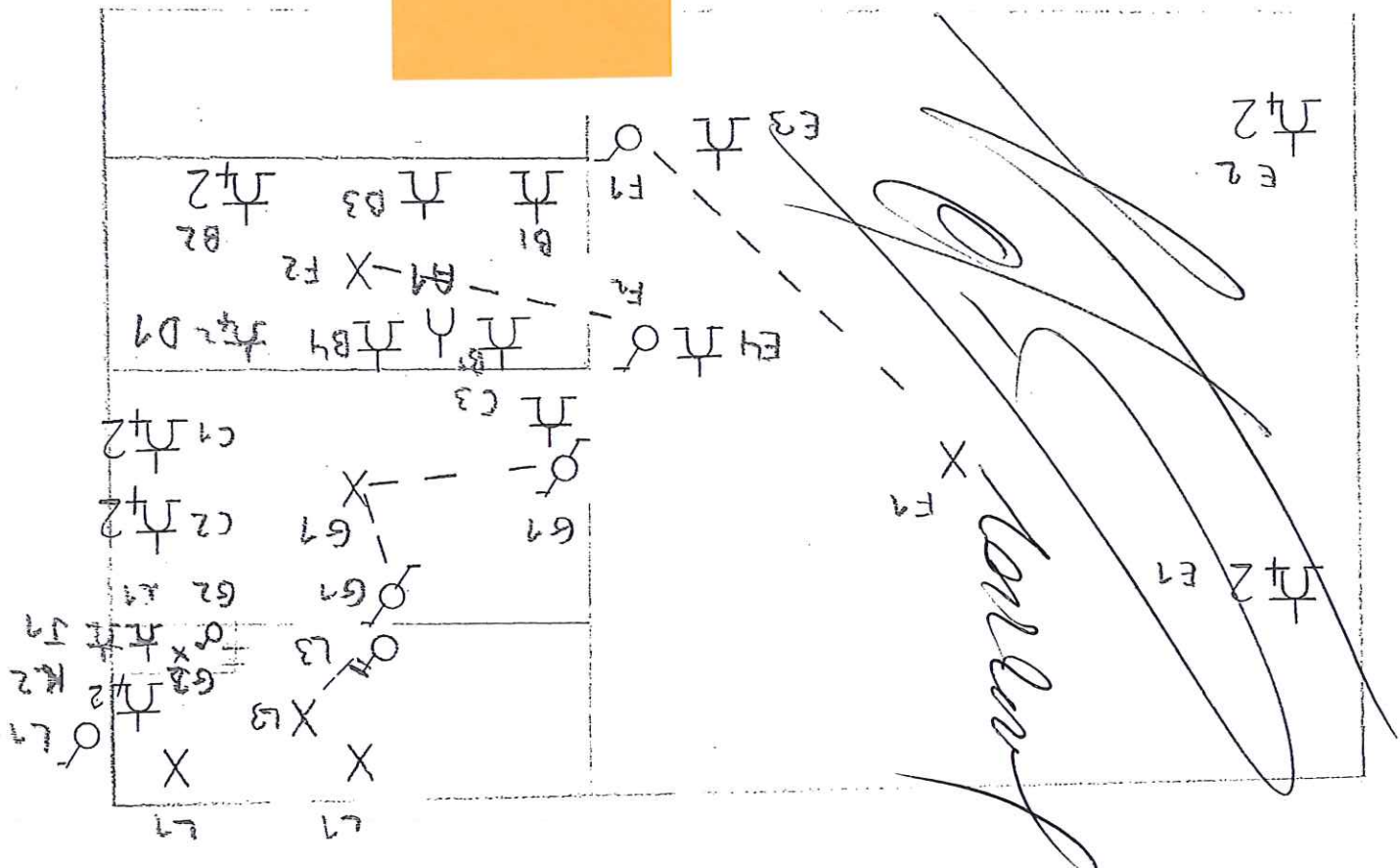


[Large handwritten signature or scribble]

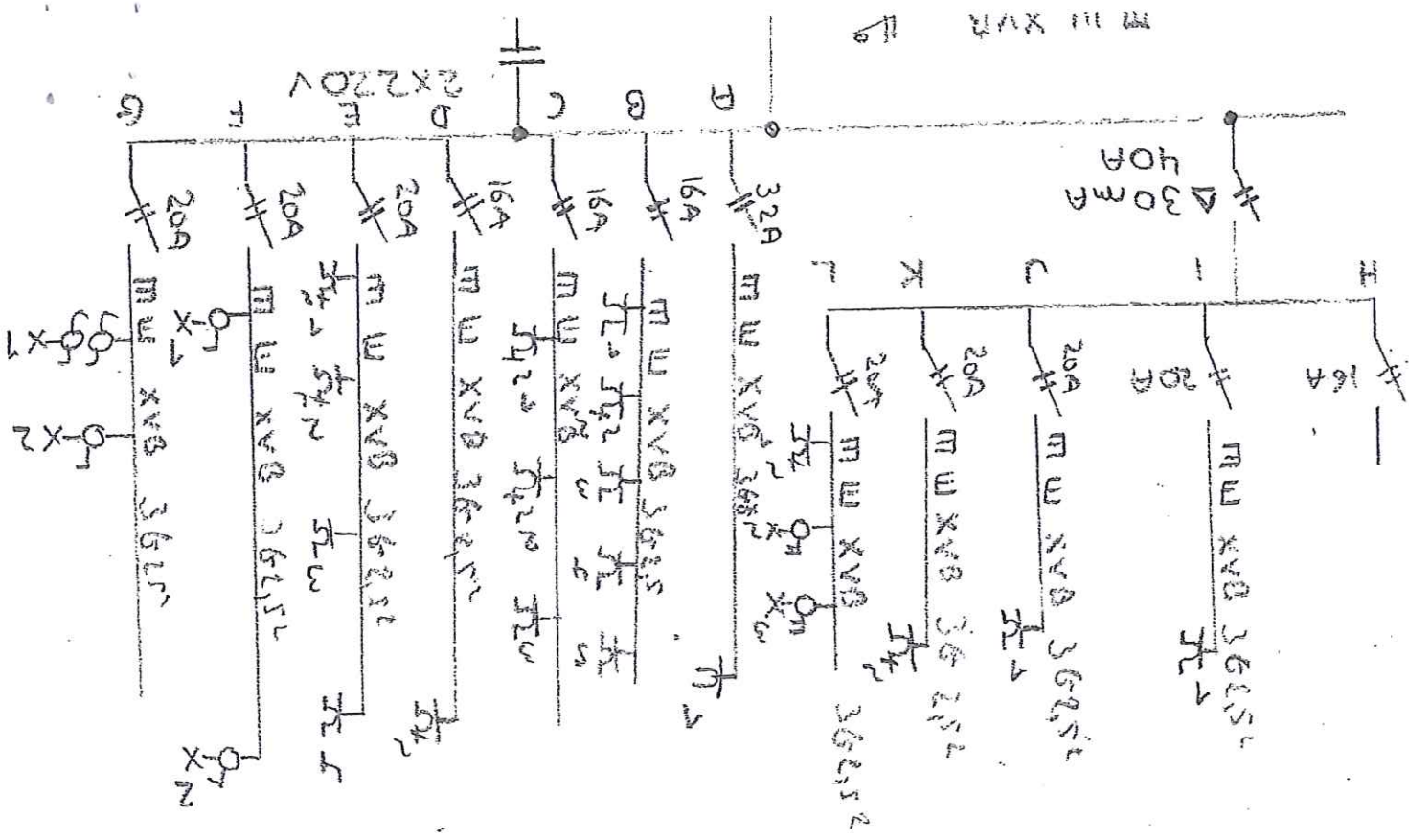


Dim elec
 Av de Diabaton
 899 236 322

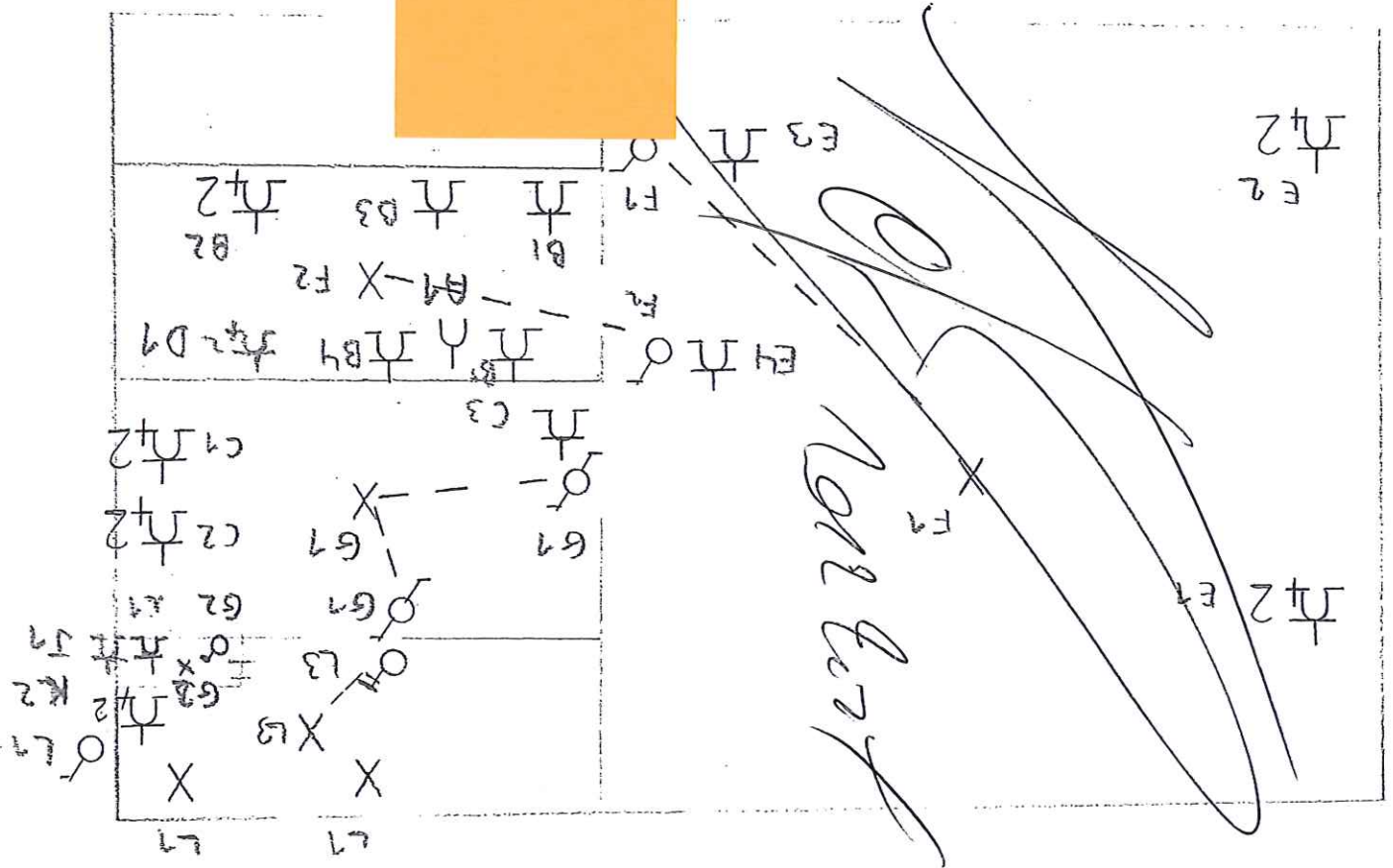
Rio de Janeiro
 7800 AM



[Handwritten signature]



Dim elec
 Av de Diabaton
 899 236 322
 800 AVR
 RAO DE FAC D2 34





J. VAN HEMELEN
ORGANISME DE CONTROLE ASBL



Réf. RAP VV/JPD20160406-3A
Demande/dossier: 192280
2016-05-03 - p.1/3

Service Externe pour les Contrôles Techniques

Halsendallaan 5
B-1652 ALSEMBERG
tel : 02/380.52.71 - fax : 02/380.89.86

Meensestraat 41
B-8500 KORTRIJK
tel : 056/35.76.76 - fax : 056/35.68.87

e-mail info@vanhemelen.org
TVA BE 0422.507.353

DIM-ELEC sprlu

Chaussée de Grammont n° 1 boîte 3

7860 LESSINES

N° de client 127790

Tél. 0495/20.64.45 - Fax 068/33.17.49

E-mail dimelec2004@hotmail.com

TVA BE 0899.236.322

Votre réf. :

Rapport de l'examen périodique, visite de contrôle, de l'installation électrique BT existante domestique suivant les prescriptions réglementaires du R.G.I.E. (art. 271)

Date de la visite :

06.04.2016

Lieu de la visite :

(communes)

Référence du pv provisoire :

Tension de service :

2, 231 V

Régime de neutre :

réseau TT

Type d'installation :

immeuble à appartements

Compétence des personnes :

l'établissement ne dispose pas de personnes BA4/BA5

01. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'INSTALLATION EXAMINEE

Examen effectué suivant TD-E-01.

Le présent rapport traite uniquement l'examen de l'installation électrique BT décrite ci-dessous :

01.1. Tableaux BT

Tableau général

Alimentation venant du : compteur réseau public Ores – 2P AUT 10kA-32A/C

Câble d'alimentation : VVB 4x10mm²

Interrupteur général : 2P DIFF 40A/300mA

Circuits :

A	2P AUT 3kA-16A/C	VOB 1,5mm ²
B	2P AUT 3kA-16A/C	VOB 1,5mm ²
C	2P AUT 3kA-16A/C	VOB 1,5mm ²
D	2P AUT 3kA-16A/C	VOB 1,5mm ²
E	2P AUT 3kA-20A/C	VOB 2,5mm ²
F	2P AUT 3kA-20A/C	VOB 2,5mm ²
G	2P AUT 3kA-20A/C	VOB 2,5mm ²



01.2. Machines - moteurs - accessoires
/

02. MESURES

Appareil de mesure : appareils dont l'inspecteur est titulaire.

02.1. Prise de terre

Type d'électrode : piquets

Résistance de dispersion : 6,9 Ω (déconnecté)

02.2. Résistance d'isolement

Valeurs de mesure : > 1 M Ω

03. PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES

03.1. Par contacts directs

Les pièces nues sous tension sont isolées et/ou enfermées dans des tableaux fermés que l'on peut ouvrir qu'à l'aide d'une clef ou un outil.

Une protection supplémentaire interne est prévue où nécessaire.

03.2. Par contacts indirects

La protection est réalisée au moyen de conducteurs de terre, conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles, en combinaison avec les protections actives en fonction du régime de neutre en question :

- protections différentielles dans le réseau TT
- protections contre les surintensités, éventuellement complétées par des protections différentielles supplémentaires, dans le réseau TN
- contrôleur d'isolement permanent et des protections contre les surintensités dans le réseau IT.
- séparation de sécurité des circuits

04. PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

La protection contre les surcharges et court-circuits est réalisée au moyen de fusibles, disjoncteurs et protections thermiques et/ou thermo-magnétiques réglables, avec des intensités nominales et réglages en fonction des câbles et appareils protégés.

05. INFLUENCES EXTERNES PARTICULIERES

Pas d'influences externes particulières souismises.

Le choix et l'utilisation du matériel électrique se font en fonction des influences externes présentes.

06. DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Les documents suivants ont été présentés :

- Schéma unifilaire (Dim-Elec - Lessines)
- Schéma de situation (Dim-Elec - Lessines)

07. INFRACTIONS

Néant.

08. REMARQUES

Néant.



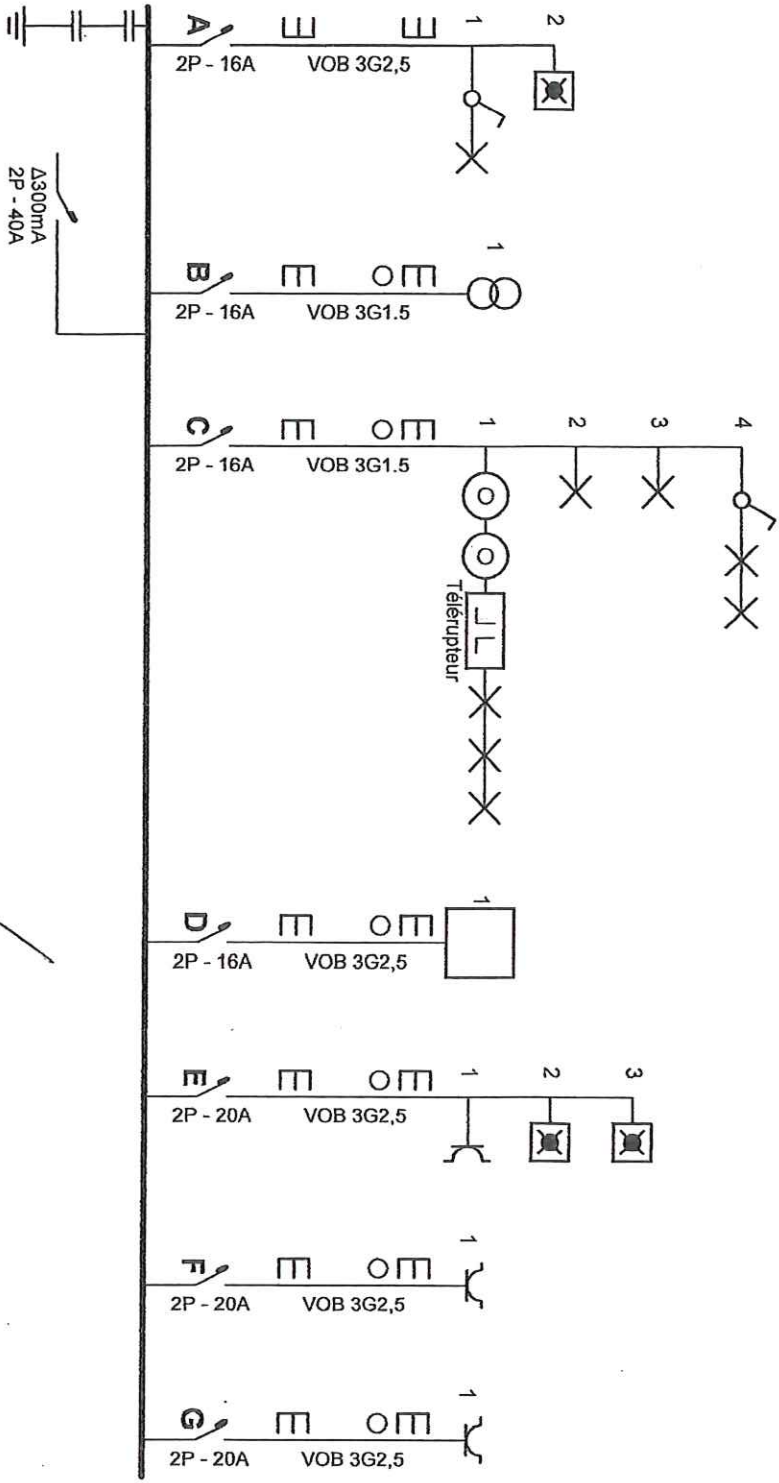
09. CONCLUSION

L'installation électrique examinée, faisant l'objet du présent rapport, répond aux prescriptions réglementaires du R.G.I.E.

La présente installation doit faire l'objet d'une visite de contrôle périodique avec une périodicité suivant les prescriptions réglementaires d'application. (RGIE - art. 271)

J.P. DECONINCK
inspecteur

ing. K. VAN HEMELEN
directeur



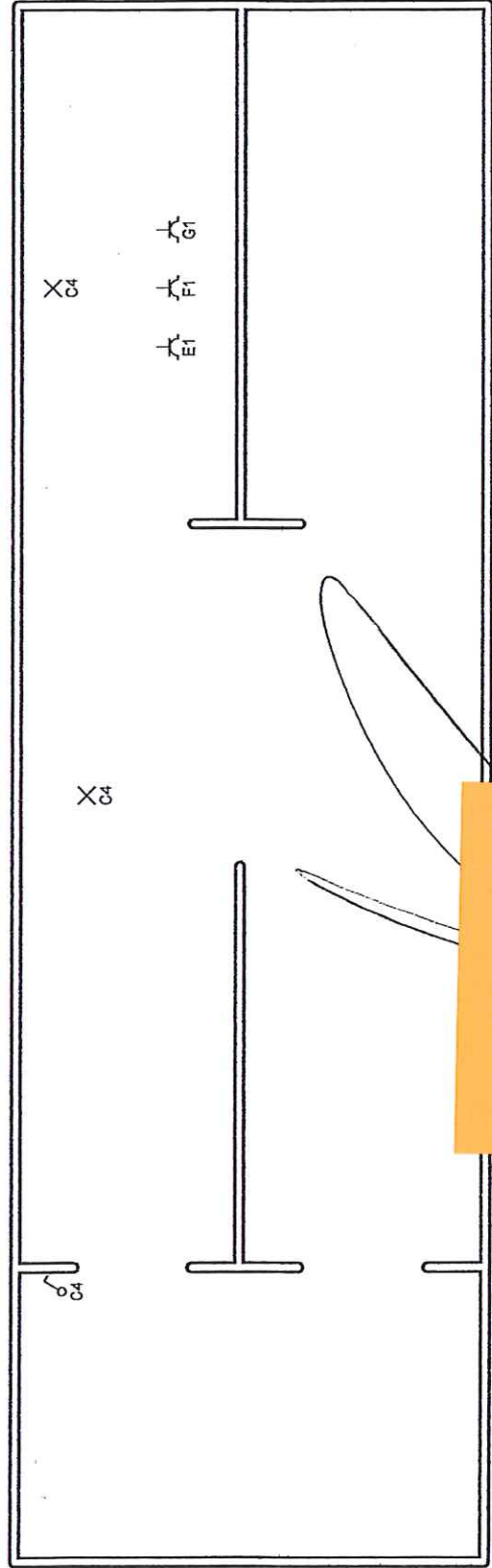
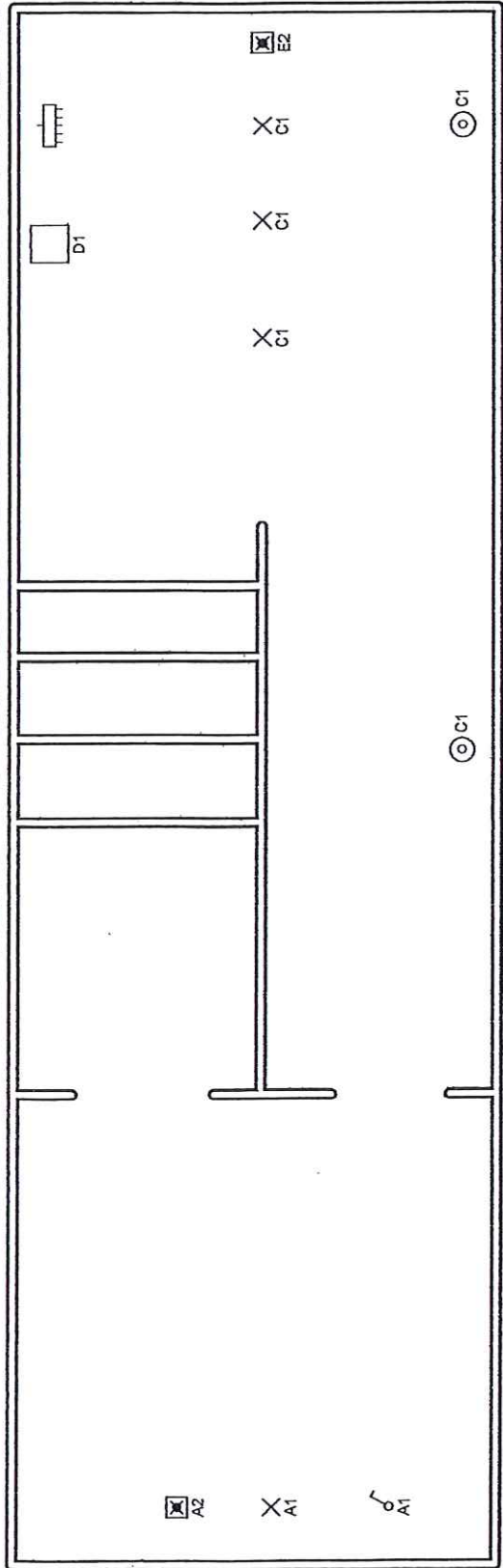
11

Organisme agréé
 J. Van Hermeelen
 Meensestraat 41
 8500 Kortrijk
 Tél.: 056 35 76 76
 Fax: 056 35 68 87
 e-mail: info@vanhermeelen.org

ELEN
 TROLE asbl
 Pierre

Installateur
 Dim-Elec S.P.R.L.
 Avenue de l'Abattoir 60
 7860 Lessines
 GSM: 0495 20 64 45
 e-mail: dimelec2004@hotmail.com
 TVA BE 0899.236.322

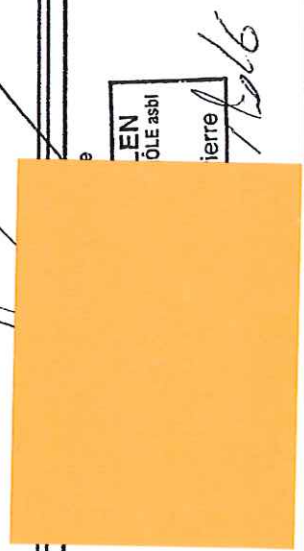
p. 1/3
 Schéma unifilaire
 2 x 230V ~ 50Hz

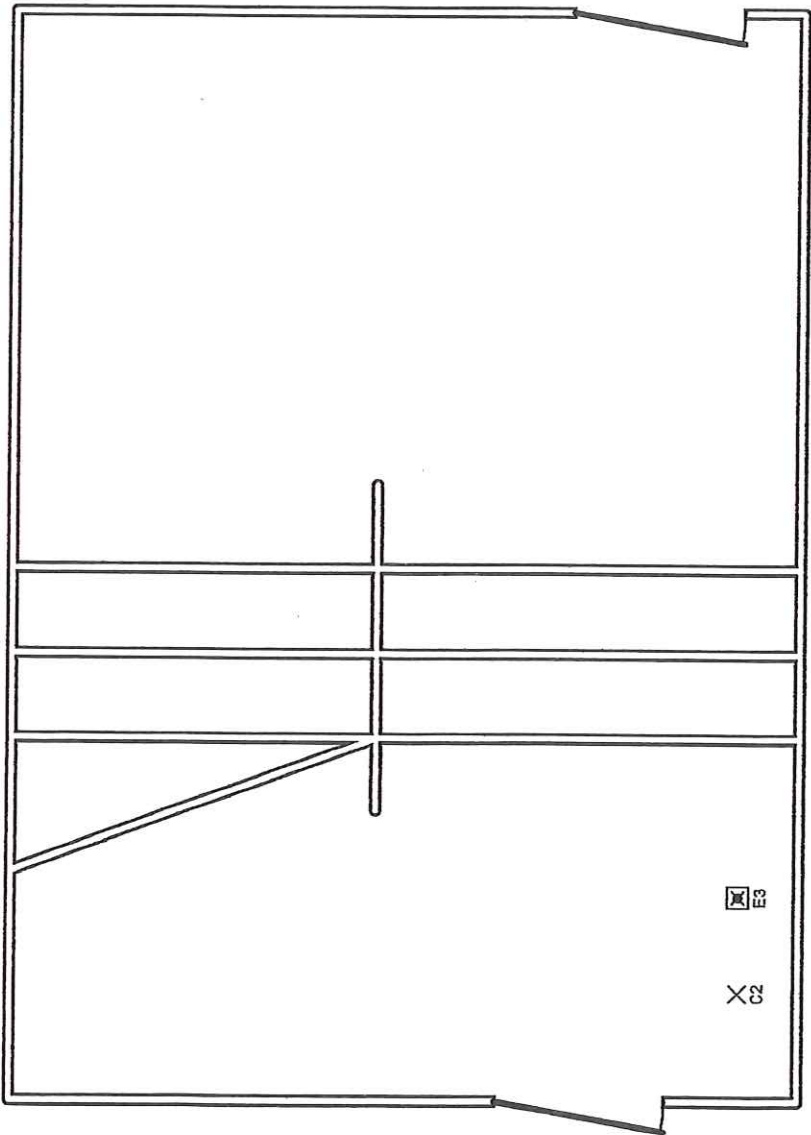
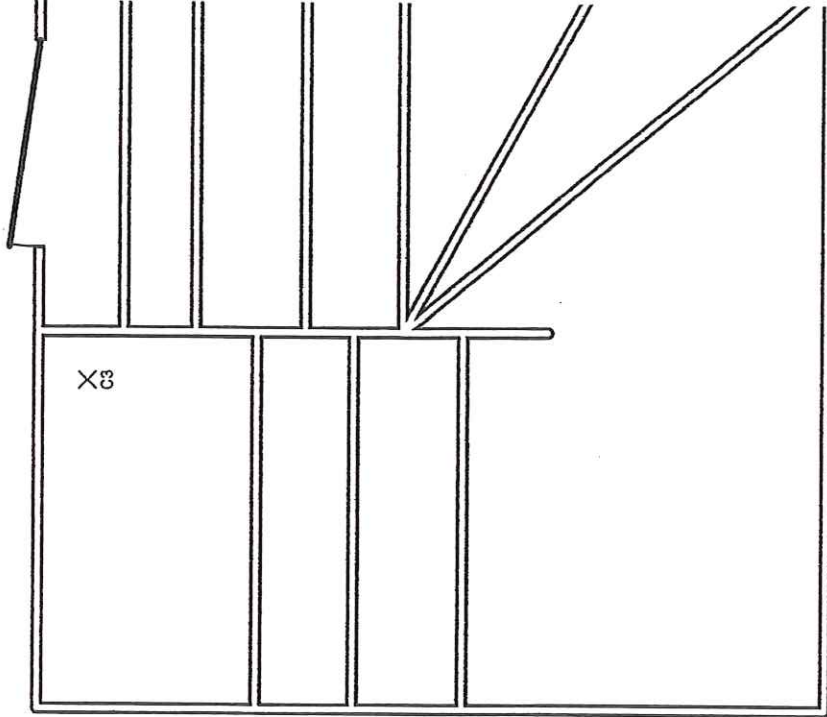


isme agréé
 an Hemelen
 ansestraat 41
 0 Kortrijk
 : 056 35 76 76
 : 056 35 68 87
 ail: info@vanhemelen.org

Installateur
 Dim-Elec S.P.R.L.
 Avenue de l'Abattoir 60
 7860 Lessines
 GSM: 0495 20 64 45
 e-mail: dimelec2004@hotmail.com
 TVA BE 0899.236.322

p. 2/3
 Schéma de position
 2 x 230V ~ 50Hz





Zieme

ENTRE SOL ET 1ER

p. 3/3
 Schéma de positif
 2 x 230V ~ 50Hz

Installateur
 Dim-Elec S.P.R.L.
 Avenue de l'Abattoir 60
 7860 Lessines
 GSM: 0495 20 64 45
 e-mail: dimelec2004@hotmail.com
 TVA BE 0899.236.322

Organisme agréé
 J. Van Hemelen
 Meensestraat 41
 8500 Kortrijk
 Tel.: 056 35 76 76
 Fax: 056 35 68 87
 e-mail: info@vanhemelen.org



J. VAN HEMELEN
ORGANISME DE CONTRÔLE ASBL

Service Externe pour les Contrôles Techniques

□ Halsendallaan 5 - 1652 ALSEMBERG
tel 02 380 52 71 - fax 02 380 89 86

☑ Meensestraat 41 - 8500 KORTRIJK
tel 056 35 76 76 - fax 056 35 68 87

e-mail info@vanhemelen.org
TVA BE 0422.507.353

Demande n° 1001603E Réf. du pv RAPUB 120100415-5

Procès verbal de visite d'une installation électrique domestique à basse et très basse tension

suivant les prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques

- ☑ Examen de conformité d'une installation électrique à basse tension (nouvelle - modification - extension) (RGIE art. 270) **DUPLEX**
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension (RGIE art. 271)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension avant renforcement du raccordement au réseau publique de distribution (RGIE art. 276)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension lors de transfert de propriété (RGIE art. 276)

Propriétaire/gestionnaire/exploitant - Nom _____ Prénom _____ Code postal _____

Adresse _____ Commune _____

Installateur **DIM-ELEC SPRLU** Commune **Lezinnes**

N° de TVA **BE0899236322**

ou n° carte d'identité _____ Date de remise **__/__/__** Commune _____

Lieu de la visite _____ Code postal **7800**

Adresse **RUE DE FACQZ 34** Commune **ATH**

Code EAN _____ Distributeur d'électricité _____

Type d'installation
 install. temporaire / raccordement provisoire pour chantier / festivités
 unité d'habitation (maison, appartement, autres)
 unité de travail domestique
 parties communes d'un ensemble résidentiel

Description générale du branchement **Description générale des circuits et leurs protections**

U _{nom} (V ac/dc)	2 x 230V	3 x 20A 2p out
Ø câble d'alim. (mm²)	4 x 10	1 x 32A 2p out
I _{nom} branchement (A)	40A	1 x 16A 2p out
Type d'interrupteur général	out	
Nombre de tableaux	1	
Nombre de circuits terminaux	11	
Type de prise de terre	piquet	
Protection diff. générale	40A 30mA	
Protection diff. supplément.	40A 10mA	

Appareils de chauffage fixes (nombre - kW) :

Mesures Appareil de mesure : appareil dont l'inspecteur est titulaire Examen effectué suivant : procédure TD-E-01

Résistance de la prise de terre : **17 Ω** Niveau d'isolement (250/500/1000V) : **10 MΩ** Fonctionnement des protections différent. : **OK/NOK** Continuité conducteurs PE & liaisons équipot. : **OK/NOK**

Infractions (RGIE - art.) / Remarques (Rem.)

Neant

en Cuisine est salle de bain ne sont pas placés

□ Visite supplémentaire à l'examen (réf.) : RAP ___/___/___

Conclusion

☑ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage. Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été visés / à nouveau visés. Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. (art. 271)

□ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le : ___/___/___

Prochaine visite de contrôle au plus tard : **15/06/2035** Agent-visiteur (nom - n° - signature) **Baptiste Ken 120** Date de visite : **15/06/2010**



Ville d'ATH
Service INCENDIE

Ath, le 01 juin 2010

Monsieur le Bourgmestre
de et à ATH
Fax : 068/26.91.19

Vos références : 4^{ème} Division n°07 SI

Nos références : 100504-02-BV

Dossier : 7800-Log-003

Agents traitant : Lieutenant Ing. Baudouin Vervaeke

Concerne : Rapport de prévention incendie de l'appartement situé au dernier étage de l'immeuble sis rue Defacqz, 34 à 7800 Ath dont le propriétaire est Monsieur

Monsieur le Bourgmestre,

En date du 04 mai 2010, nous avons effectué la visite de prévention incendie de l'appartement du dernier de l'immeuble sis rue Defacqz, 34 à Ath.

La visite a été effectuée par le Lieutenant Baudouin Vervaeke, breveté en prévention incendie, en présence du propriétaire de l'immeuble Monsieur [REDACTED] et de Monsieur Daumont Th représentant du service logement de la ville d'Ath.

1. Description succincte.

Dernier rapport émis : 06 juillet 2006, 06 juin 2007, 21 octobre 2008 et 01 mars 2010 par le Lt B Vervaeke.

Ancien bâtiment en brique comprenant au rez-de-chaussée deux appartements, un studio entre le rez-de-chaussée et le premier étage, un appartement au premier étage et un appartement avec duplex au deuxième étage (seul ce dernier a été contrôlé).

L'escalier d'accès est en bois.

Deux chaudières au gaz installées en cave.

Il y a un extincteur de type AB de 6 kg minimum sur le palier au rez, +1 et +2. ils ont été vérifiés en novembre 2009

L'installation électrique de cet appartement a été contrôlée par le SECT J. Van Hemelen (rapport n°20100415-5 du 15 avril 2010). L'installation est conforme au RGIE.

Cet appartement est compartimenté par rapport aux autres appartements et à la cage d'escalier par une porte Rf ½ h, mur et plafond Rf 01h00.

100504-02-logements-rue Defacqz,34 à 7800 Ath.doc Page 1 sur 2

Service Incendie Ath - Boulevard du Château, 18-19 à 7800 Ath

Tél : 068/28.01.40 & Fax : 068/26.92.29

Internet : www.ath.be/Service_Incendie